

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 4 avril 2008*

**Projet de loi**  
**présentant le bouclement de diverses lois d'investissements**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Bouclement**

Les lois énumérées ci-après relevant du train annuel de lois d'investissement  
sont bouclées avec effet au 31 décembre 2007.

Rubrique	Libellé	Budget 2007	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2007	Disponible
<b>03.23.11.00</b> <b>(anc.34.11.00)</b>	<b>Ecole des arts décoratifs</b>						
536.00201	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet CMM		8605	28.06.2002	320'000	316'660.50	3'339.50
<b>05.08.00.00</b>	<b>CTI</b>						
536.04900	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet CMM		8605	28.06.2002	750'000	607'637.13	142'362.87
<b>05.04.03.00</b>	<b>Division de la maintenance</b>						
513.07251	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet CMM		8605	28.06.2002	330'000	222'531.00	107'469.00
<b>03.26.00.00</b> <b>(anc.35.00.00)</b>	<b>Université de Genève</b>						
553.00300	Programme tripartite arc lémanique "Science-vie-société"	750'000	8323	15.12.2000	12'000'000	12'000'000.00	0.00
<b>03.26.00.00</b> <b>(anc.35.00.00)</b>	<b>Université de Genève</b>						
553.00400	Mise en œuvre de la comptabilité analytique	425'000	8324	15.12.2000	2'255'000	2'626'392.00	-371'392.00
<b>05.08.00.00</b>	<b>CTI</b>						
538.04901	Projet "Cyber-administration-élaboration d'un concept global de l'Etat de Genève"		8593	10.08.2002	600'000	590'760.57	9'239.43
<b>05.08.00.00</b>	<b>CTI</b>						
536.04900	Projet d'inventaire cantonal des déchets	7'464	8598	20.09.2002	400'000	395'975.90	4'024.10
<b>06.02.13.00</b>	<b>Service de la mensuration officielle</b>						
539.07101	Accélération du renouvellement des mensurations officielles et du plan d'ensemble		7139	16.12.1994	11'000'000	10'990'452.27	9'547.73
<b>Total</b>		<b>1'182'464</b>			<b>27'655'000</b>	<b>27'750'409.37</b>	<b>-95'409.37</b>

## Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

**PL 8605 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F, pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et des travaux d'aménagements nécessaires au projet concepteur-trice multimédia, niveau CFC avec maturité professionnelle intégrée (école d'arts appliqués de l'école des arts décoratifs).**

Rubrique	Libellé	Budget 2007	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2007	Disponible
<b>03.23.11.00 (anc.34.11.00)</b>	<b>Ecole des arts décoratifs</b>						
536.00201	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet CMM		8605	28.06.2002	320'000	316'660.50	3'339.50
<b>05.08.00.00</b>	<b>CTI</b>						
536.04900	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet CMM		8605	28.06.2002	750'000	607'637.13	142'362.87
<b>05.04.03.00</b>	<b>Division de la maintenance</b>						
513.07251	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet CMM		8605	28.06.2002	330'000	222'531.00	107'469.00

Sur mandat de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, le groupe de travail de l'école des arts décoratifs a élaboré un concept pour l'apprentissage plein temps école débouchant sur l'obtention d'un certificat fédéral de capacité de concepteur-trice en multimédia.

Basé sur les prescriptions du règlement provisoire de la formation datée de janvier 1998 et entré en vigueur à Genève à la rentrée scolaire 2001, la formation de conception multimédia a permis à une quinzaine d'élèves par année d'obtenir leur certificat fédéral de capacité.

Le canton de Genève à la suite des cantons de Vaud et Fribourg qui ont démarré cette formation à l'automne 2000, maintient depuis cet apprentissage plein temps dans son offre de formation.

Cette formation, précédée d'une année de classe préparatoire et initialement prévue en 4 ans, ne se déroule à Genève que sur 3 ans de formation professionnelle pour des raisons conjoncturelles négociées par les directions successives de l'établissement scolaire et en accord avec la Direction générale. S'appuyant entre autre sur la possibilité offerte par un maître d'apprentissage, en l'occurrence la direction de l'école des arts décoratifs, de faire gagner une année de formation si jugé pertinent par celle-ci. Ainsi, sur les 750 000 F prévus initialement pour l'équipement informatique, seuls 608 000 F ont été utilisés.

### **Transformation et aménagement des locaux rue Necker**

Pour accueillir les apprenants de ces classes et pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'apprenants concepteur-trices multimédia constatée à ce jour, de nouveaux locaux étaient nécessaires.

La Loi 8605 a permis la transformation et l'aménagement de locaux situés au 2, rue Necker, 1201 Genève. 4 ateliers et laboratoires informatiques et audio-visuels ont été créés offrant une capacité d'accueil de 54 apprenants à plein temps école.

Le montant final des travaux réalisés par le DCTI est de 222 531 F. Des simplifications d'exécution lors des travaux a permis une économie de 107 469 F par rapport à une estimation initiale de 330 000 F.

### **Equipements et mobilier**

L'aménagement en mobilier a été effectué successivement pour l'ensemble des locaux.

La loi 8605 a permis ainsi de mettre à disposition des utilisateurs, un mobilier fonctionnel et uniforme.

Pour couvrir les domaines professionnels décrits dans le règlement et répondre aux exigences fixées, l'acquisition de nouveaux équipements informatiques a été nécessaire.

Ceux-ci ont pu être commandés régulièrement, au fur et à mesure de l'occupation des locaux, grâce à la Loi 8605. Ces acquisitions progressives ont permis de disposer de matériel performant, correspondant aux derniers développements de la technologie.

### **Subventions**

Cette loi a permis d'inscrire 185 620 F. aux recettes de l'Etat au titre des subventions OFFT.

**PL 8323 : Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 12 000 000 F pour la mise en œuvre à l'Université de Genève du programme arc lémanique entre l'Université de Genève, l'Université de Lausanne et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.**

Rubrique	Libellé	Budget 2007	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2007	Disponible
03.26.00.00 (anc.35.00.00)	Université de Genève						
553.00300	Programme tripartite arc lémanique "Science-vie-société"	750'000	8323	15.12.2000	12'000'000	12'000'000.00	0.00

**Le programme « Sciences-Vie-Société »**

Lancé le 3 juillet 2001 par un accord entre l'Université de Genève, l'Université de Lausanne et l'EPFL, le programme de collaboration lémanique *Sciences, Vie, Société* (SVS) est le plus important projet de coopération et de restructuration interuniversitaire de Suisse. Il a été signé le 3 juillet 2001 par les responsables des trois institutions et s'achèvera en juillet 2008. On rappelle ci-dessous les principales réalisations du projet , notamment pour ce qui concerne l'université de Genève.

Au préalable, il convient de rappeler que le projet de loi définissant la participation financière du Canton de Genève au projet (PL 8323) a été voté par le parlement le 15 décembre 2000. Il fixe un crédit de 12 millions de francs réparti sur plusieurs années et qui prend fin en décembre 2007. D'autres contributions ont permis au projet SVS de se développer, notamment celle de la Conférence universitaire suisse (CUS) pour 18 millions de francs, celle du Conseil des écoles polytechniques fédérales pour 62 millions, ou encore celle du Canton de Vaud qui a mis à disposition du programme le budget libéré par les restructurations internes entreprises. Les fondations Louis-Jeantet et Leenaards ont également injecté 10 millions de francs dans le projet. Les moyens conséquents accordés au programme porté par les trois hautes écoles lémaniques ont contribué au développement de réalisations universitaires ambitieuses dont voici les principaux aspects concernant l'Université de Genève :

Dans le domaine des sciences de la vie (Médecine, Biologie, Pharmacie) :

– Avec le Pôle de génomique fonctionnelle (PGF), les trois Hautes écoles universitaires lémaniques ont développé un programme scientifique commun pour promouvoir des retombées positives des récentes découvertes en génétique pour la société, notamment pour la lutte contre les maladies.

– Dans le cadre du PGF ; une plateforme d'analyse des gènes (*DNA array facility*) est installé au CMU à Genève pour les chercheurs de Genève et de Lausanne.

– Les trois Hautes écoles universitaires se sont associées aux deux hôpitaux universitaires pour créer le Centre d'imagerie biomédicale (CIBM). Réparti entre Lausanne et Genève, ce centre est le plus moderne d'Europe. Il est destiné à la fois à la recherche scientifique et aux soins des malades dans les hôpitaux.

– L'école romande de pharmacie répartie précédemment entre Genève et Lausanne a été regroupée à Genève (Sciences II) à partir de la rentrée académique 2004-2005. Sous le nom d'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne, elle devient en la matière l'une des dix écoles les plus importantes d'Europe.

Dans les sciences humaines et sociales :

– Le pôle de recherche et d'enseignement « Intégration, régulation et innovation sociale » (IRIS) créé entre Genève et Lausanne apporte les nouvelles connaissances nécessaires à la compréhension et à la maîtrise des bouleversements suscités par le progrès technologique rapide et la globalisation. Il a permis de créer une dizaine de nouvelles formations académiques. A Genève, le programme IRIS a par exemple contribué à la création du Centre universitaire de droit international humanitaire et du Centre inter facultaire de bioéthique. Ces deux centres ont d'ores et déjà acquis une grande renommée.

– L'Université de Genève a également apporté ses compétences pour la création du Collège des humanités (CDH) à l'EPFL, un programme d'études en sciences humaines et sociales intégré au cursus de tous les étudiants durant leurs trois années de bachelor et leur première année de master.

Le programme SVS a obtenu la meilleure évaluation de tous les programmes de ce type en Suisse selon une étude menée par des experts mandatés par la Confédération.

**PL 8324 : Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 255 000 F pour la mise en œuvre du modèle fédérale de comptabilité analytique (MCA).**

Rubrique	Libellé	Budget 2007	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2007	Disponible
03.26.00.00 (anc.35.00.00)	Université de Genève						
553.00400	Mise en œuvre de la comptabilité analytique	425'000	8324	15.12.2000	2'255'000	2'626'392.00	-371'392.00

Avec ce projet de loi, l'Université est doté de deux outils:

- La comptabilité analytique permettant de suivre les projets dans l'ERP financier. Ces projets peuvent être transversaux entre diverses structures et diverses natures comptables.
- La comptabilité analytique visant à mesurer les coûts par étudiant et par diplôme. Elle permet de faire des comparaisons entre toutes les écoles suisses.

En parallèle, ce projet de loi nous a tout d'abord permis d'adapter l'ERP financier au passage aux normes IAS, puis IPSAS et DiCo-GE, notamment sur le paramétrage de la gestion des biens et leurs activations et également d'effectuer toutes les autres adaptations et évolutions nécessaires à l'évolution de l'ERP.

La Confédération a alloué un crédit additionnel de 451 175 F. Ce crédit a permis à l'Université de couvrir les 371 392 F de dépenses supérieures à celles initialement prévues dans le projet.

**PL 8593 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 600'000F, pour le projet « Cyber-administration-élaboration d'un concept global de l'Etat de Genève ».**

Rubrique	Libellé	Budget 2007	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2007	Disponible
05.08.00.00	CTI						
538.04901	Projet "Cyber - administration - élaboration d'un concept global de l'Etat de Genève"		8593	10.08.2002	600'000	590'760.57	9'239.43

Le projet d'administration en ligne (cyberadministration) constitue un projet de société pour le service public devant permettre de franchir une étape déterminante : permettre aux citoyens et aux entreprises d'initier et de recevoir à distance – par internet – des procédures de l'administration (par

exemple un changement d'adresse, une demande d'autorisation, un extrait officiel, etc.). La chancellerie, en étroite collaboration avec le centre des technologies de l'information (ci-après CTI) a conduit ses travaux en vue de réaliser une étude globale et un pilote illustrant de quelle manière l'administration en ligne est en mesure de répondre aux attentes des citoyens, des entreprises et du gouvernement.

Le concept s'est orienté autour des axes suivants :

- développer l'accès aux prestations de l'administration par la mise en œuvre du guichet universel et d'un guichet virtuel accessible en ligne,
- définir une architecture transversale, basée sur la plateforme de vote par internet, qui puisse recevoir l'ensemble des applications futures,
- définir un mécanisme de gouvernance qui permette à chacun des acteurs (Conseil d'Etat, départements, CTI, usagers de l'AeL) d'être représenté et de définir l'ordre de priorité dans la mise en œuvre des prestations.

Pour ce faire cette étude a dégagé les points suivants :

- inventorier les services pouvant être offerts,
- identifier les bases légales à adapter pour pouvoir offrir des prestations en ligne,
- identifier les moyens de consultation pour les différents publics-cibles de l'AeL et permettre l'utilisation d'internet à tous (y compris les personnes malvoyantes, âgées),
- identifier les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des transactions réalisées dans le cadre de l'administration en ligne,
- évaluer les impacts organisationnels de la mise en œuvre d'une administration en ligne,
- évaluer, sur la base d'exemples suisses ou étrangers, les retours sur investissement possible sous forme soit d'économie de fonctionnement, de dépenses évitées, soit encore de recettes nouvelles.

Sur la base des résultats de cette étude, un projet de loi a été élaboré en vue de mettre à disposition des citoyens et des entreprises genevoises diverses prestations en ligne.

## PL 8598 : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 400 000 F, pour le projet d'inventaire cantonal des déchets

Rubrique	Libellé	Budget 2007	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2007	Disponible
05.08.00.00	CTI						
536.04900	Projet d'inventaire cantonal des déchets	7'464	8598	20.09.2002	400'000	395'975.90	4'024.10

Le projet de loi 8598 avait pour objectif de développer le système d'information des déchets du canton qui repose principalement sur les trois applications suivantes :

- l'inventaire cantonal des déchets qui constitue le « socle » du système,
- la gestion des déchets de chantier,
- le suivi et le monitoring du programme « écologie au travail ».

### L'inventaire cantonal des déchets

Le service des déchets dispose d'un outil permettant d'établir d'une part, des rapports statistiques conformes notamment aux exigences fédérales et cantonales et, d'autre part, de mieux contrôler les filières d'élimination des déchets.

L'application inventaire des déchets (APLID) permet la collecte et l'exploitation informatisée des données statistiques sur les déchets produits dans le canton de Genève. Elle permet une simplification du travail tant de l'administration que des fournisseurs d'information (entreprises privées et communes) en offrant la possibilité de transmettre leurs données directement via Internet et d'y accéder en tout temps plutôt que de remplir des formulaires papier qui devaient ensuite être saisis dans le système informatique par le service de géologie, sols et déchets (GESDEC). L'application offre également la possibilité à chaque fournisseur de données de disposer de rapports récapitulatifs concernant sa propre situation.

### L'application de gestion des déchets de chantier

Ce volet de l'application permet de suivre :

- les intervenants de la filière (transporteurs de déchets de chantier, repreneurs de déchets),
- les chantiers en cours de réalisation,
- les prévisions de production de déchets des chantiers,
- les statistiques réelles de production de déchets d'un chantier.

## Le suivi et le monitoring du programme « écologie au travail »

Le système permet :

- d'avoir un référentiel pour l'équipe d'écologie au travail et les personnes de contact dans tous les départements de l'administration,
- de mettre à disposition un site de renseignements pour les statistiques d'achat et/ou de consommation des indicateurs (piles, papiers...) (Gestion des indicateurs),
- de répertorier les collaborateurs (Gestion des acteurs), les entités administratives (Gestion des entités administratives) et les bâtiments (Gestion des bâtiments) de l'Etat.

### **7139 : Loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 000 000 F destiné à financer le renouvellement des mensurations cadastrales officielles et du plan d'ensemble du service du cadastre.**

Rubrique	Libellé	Budget 2007	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2007	Disponible
06.02.13.00	<b>Service de la mensuration officielle</b>						
539.07101	Accélération du renouvellement des mensurations officielles et du plan d'ensemble		7139	16.12.1994	11'000'000	10'990'452.27	9'547.73

Cette loi a permis de réaliser les objectifs suivants :

- numériser la totalité du canton, seul 61 % du territoire était en base de données en 1994;
- réactualiser le Plan d'ensemble, certains plans n'avaient plus été mis à jour depuis plus de 25 ans;
- réaliser des premiers relevés des zones graphiques Dufour;
- renouveler les réseaux de points fixes non conformes aux exigences fédérales;
- acquérir les orthophotographies pour la mise à jour périodique des données cadastrales (notamment de la couverture du sol);
- numériser les données des mensurations semi-graphiques.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.